



ASSEMBLÉE NATIONALE
N° 565-20061031

Direction des affaires juridiques
et législatives

Le 25 octobre 2006

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Bureau 1.30
Québec (Québec)
G1A 1A4

**Objet : Projet de loi d'intérêt privé n° 207 – Loi concernant
la Copropriété Le Parc
Parrain : M. Jacques Chagnon, député de Westmount—Saint-Louis**

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez sous pli l'original et deux copies du rapport prévu à l'article 38 de ces Règles.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur des affaires juridiques
et législatives,

René Chrétien

RC/dl

p.j.

Journal of Management Education

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement
concernant les projets de loi d'intérêt privé

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 207, Loi concernant la Copropriété Le Parc, a été déposé auprès du directeur de la législation le 7 septembre 2006, soit à une date qui lui permet d'être adopté par l'Assemblée nationale avant le 21 décembre 2006 en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

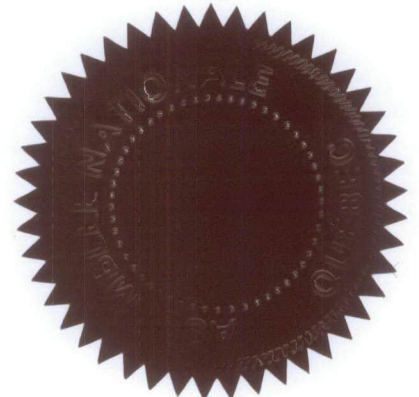
En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale et être adopté avant le 21 décembre 2006.

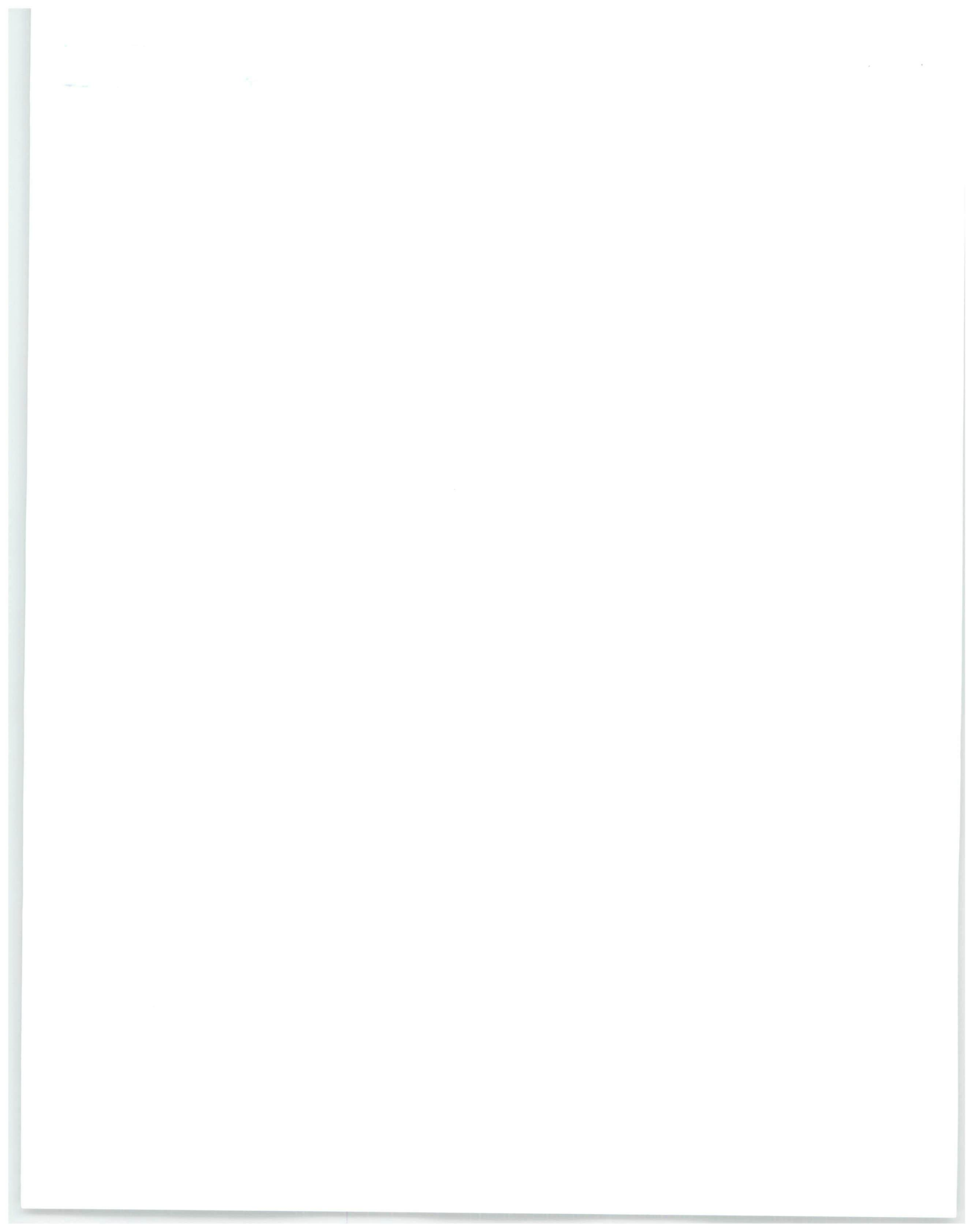
Le directeur de la législation,



René Chrétien

Québec, le 25 octobre 2006





ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès du directeur de la législation le 7 septembre 2006.

L'avis a été publié :

- 1- à la Gazette officielle du Québec à la date suivante : 9 septembre 2006;
- 2- dans le journal « La Presse » aux dates suivantes : le 31 août 2006, les 7, 14 et 21 septembre 2006.

Les copies des avis publiés dans le journal ont été produites auprès du directeur de la législation.

